

-=-=- MAIRIE DE LABRUGUIERE -=-=-

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 7 JUIN à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur David CUCULLIÈRES.

PRÉSENTS : David CUCULLIERES, Maire, Corinne VALLES, Vincent ROBERT, Pascale LABROUSSE, Claude GUILHOT, Anne-Marie NEGRE, Jean-François SOLSONA, Claudine CAVAILLES, Jean-Paul GAUTRAND, Antoine FAHY, Guillaume CHABAL, Florence CARIN, Fabienne MACHADO, Bénédicte CAILLE, Anne HOSATTE, Xavier BOCCALON, Christine DORI-ZIEGLER, Sébastien GALAUP, Jean-François GARCIA, Carole GAU et Christopher MAGALHAES.

REPRESENTES :

<i>Didier PHILIPPOU</i>	<i>procuration à</i>	<i>Claude GUILHOT</i>
<i>Béregère JULIEN</i>	<i>procuration à</i>	<i>Pascale LABROUSSE</i>
<i>Nathalie FABRE</i>	<i>procuration à</i>	<i>Corinne VALLES</i>
<i>Jean-Pierre CORNET</i>	<i>procuration à</i>	<i>Anne-Marie NEGRE</i>
<i>Stéphanie MALLET</i>	<i>procuration à</i>	<i>Vincent ROBERT</i>
<i>Jérémie LEMOINE</i>	<i>procuration à</i>	<i>Carole GAU</i>
<i>Sophie DUBOIS</i>	<i>procuration à</i>	<i>Jean-François GARCIA</i>

EXCUSÉ : *Pascal HUC*

SECRETAIRE DE SEANCE : *Bénédicte CAILLE*

Monsieur le Maire : avant tout, j'aimerais que nous ayons une pensée amicale envers Didier Philippou et Jérémie Lemoine qui ont chacun perdu un être cher, ils sont bien évidemment absents à ce Conseil Municipal et je vous demande simplement d'avoir une pensée amicale pour ces élus.

Mesdames et Messieurs bonsoir, est-ce que vous avez des observations à formuler sur le compte-rendu du 7 avril 2022 ?

Bien, pas de remarques donc nous considérons qu'il est approuvé et nous pouvons passer à l'ordre du jour.

Dans un premier temps, nous allons procéder au tirage au sort des jurés d'assise pour l'année 2023.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Liste du jury criminel **Pour l'année 2023**

Nathalie Gril, DGS : il faut procéder au tirage au sort de 15 noms, le triple du nombre fixé par arrêté préfectoral, il faut que les personnes aient atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier 2023, c'est-à-dire qu'elles soient nées au plus tard le 31 décembre 1999.

Monsieur le Maire : d'accord, est-ce que Christopher Magalhaes et Claude Guilhot en grands spécialistes, vous pouvez procéder à ce tirage au sort s'il vous plait ?

	N° National d'électeur	Nom et Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
1	208357298	FERKL (CALLEJON) Monique	21/06/1949 Roubaix (59)	18 Rue de la Tuilerie Appt 1 81290 LABRUGUIERE
2	388462821	BENDERDOUCH Mohammed	29/10/1939 Département d'Oran (92)	6 Rue Emile Caraguel 81290 LABRUGUIERE
3	864828297	MARIGO Mathieu	26/05/1997 Castres (81)	163 Chemin de La Tignarié 81290 LABRUGUIERE
4	299334813	MONTAUD (AUDISIO) Eliane	05/10/1937 Toulouse (31)	13 Place Victor Hugo 81290 LABRUGUIERE
5	621017869	CHARLON (TRIBALLEAU) Nathalie	21/12/1968 Saint-Raphaël (83)	1785 Chemin des Bruzes 81290 LABRUGUIERE
6	967209459	DURAND (HERMET) Martine	04/01/1970 Toulouse (31)	6 Rue du 4 septembre 81290 LABRUGUIERE
7	968765445	GARRIDO Amanda	01/10/1990 Castres (81)	150 Hameau Les Bousquets 81290 LABRUGUIERE
8	31329409	JAUZION Didier	14/12/1968 Castres (81)	737 Av d'Hauterive 81290 LABRUGUIERE
9	273696630	FABRE (PALAYZI) Denise	21/08/1934 Saverdun (09)	27 Av Général De Gaulle 81290 LABRUGUIERE
10	377176691	INSA-CALVEL Anaïs	06/06/1985 Albi (81)	2057 Rte de Caunan 81290 LABRUGUIERE
11	581363018	COCKX (DELAS) Nathalie	01/05/1965 Vernon (27)	881 Route des Gaux 81290 LABRUGUIERE
12	273689677	MALLIA Stéphane	11/10/1979 Montpellier (34)	39 Av Général De Gaulle 81290 LABRUGUIERE

13	214488765	RITZ Claire	13/08/1946 Saint-Etienne (42)	15 Bd Gambetta Appt 1 81290 LABRUGUIERE
14	287702666	SEMPIETRO Elisa	25/12/1984 Oloron Sainte Marie (64)	99 Chemin du Lardicou 81290 LABRUGUIERE
15	525347196	ALQUIER Philippe	17/06/1968 Castres (81)	20 Av Jacques Simon 81290 LABRUGUIERE

RESTAURATION SCOLAIRE **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal ;

Par délibération en date respectivement des 30 juin 2016 et 29 juin 2017, un Règlement de la Restauration Scolaire a été mis en place puis modifié.

Chaque année, une commission de restauration se tient pour évaluer le fonctionnement de ce service en présence du prestataire, du personnel municipal et associatif périscolaire de l'association ELAN et des représentants des parents d'élèves.

Lors de la réunion du 14 avril 2022, le personnel a fait part de la tenue de propos irrespectueux par certaines familles.

Avec l'accord des représentants des parents d'élèves recueilli lors de cette rencontre, il est proposé de compléter l'article VI « Discipline » comme suit :

Concernant les familles, si des propos hostiles et injurieux sont proférés à l'encontre du personnel municipal ou associatif, le Maire ou son représentant, se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de le ou les enfant(s) après un entretien préalable avec la ou les personnes concernées.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 31 mai 2022,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit accepter :

- La modification du Règlement Intérieur de la restauration ci-annexée, notamment son article VI « Discipline ».
- Et autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer les dispositions du règlement et tout document afférent.

Ville de Labruguière

Règlement restauration scolaire

→ **Préambule**

I – Fonctionnement :

1-1 Les restaurants scolaires

- 1-2 Les capacités d'accueil
- 1-3 Les horaires
- 1-4 La fréquentation

II – Admission/Inscription

- 2-1 Les critères d'admission
- 2-2 Les conditions d'inscription
- 2-3 Le dossier d'inscription
- 2-4 Les inscriptions dérogatoires
- 2-5 Réservation et annulation des repas

III -Tarification

- 3-1 La définition des tarifs
- 3-2 L'application des tarifs

IV- Facturation

- 4-1 La facturation des inscrits
- 4-2 Les impayés

V- Allergies et traitements médicaux

- 5-1 Les allergies et les régimes particuliers
- 5-2 Les traitements médicaux
- 5-3 L'accident/l'hospitalisation

VI – Discipline

VI – Responsabilités

VIII - Assurances

→ **Préambule :**

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service « restauration scolaire ».

Ce service n'a aucun caractère obligatoire pour une municipalité.

La ville a confié à l'association ELAN la gestion des activités périscolaires.

Ces services ont une vocation sociale mais aussi éducative en particulier, le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se restaurer
- un temps d'apprentissage et de découverte
- un moment de convivialité

Le service de restauration scolaire, mis en place par la commune de Labruguière a pour mission d'assurer l'accueil et le déjeuner des élèves des groupes scolaires publics de la commune pendant la pause méridienne.

La commune de Labruguière assure la prise en charge financière du fonctionnement du service et elle répartit cette charge entre le budget communal et les familles.

En inscrivant votre enfant en restauration scolaire, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal.

Il est donc important que vous puissiez prendre connaissance de ce règlement qui devient un document contractuel si l'enfant est inscrit au service de restauration scolaire.

La famille conservera le règlement intérieur et détachera la dernière page qu'elle devra rendre, dûment signée, avec le dossier de demande d'inscription.

I – Fonctionnement :

1-1 Les restaurants scolaires :

Chaque groupe scolaire dispose d'un restaurant :

- Marie Curie
- Louis Pasteur
- Saint-Hilaire

Les menus servis doivent répondre au cahier des charges défini par la Commune auquel doit se conformer le prestataire de service.

Les menus sont affichés au sein de chaque établissement scolaire et mis en ligne sur le site de la ville.

1-2 La capacité d'accueil :

La capacité d'accueil de chacun des restaurants scolaires est limitée par :

- La surface des locaux aménagés
- L'organisation du fonctionnement à mettre en œuvre pour permettre un encadrement des enfants dans les meilleures conditions

1-3 Les horaires :

Les horaires des services de restauration doivent être respectés car plusieurs services peuvent se succéder.

Ce service est ouvert de 11 h 45 à 13 h 20 (ouverture des portes de l'école 10 minutes avant) : les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires.

1-4 La fréquentation :

Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli au restaurant scolaire.

Sans réservation du repas validé et donc payé, les enfants ne pourront être accueillis.

Si cette condition n'est pas respectée, une sanction financière sera appliquée selon le tarif majoré en vigueur pris par arrêté.

Dans chaque école, les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école et le DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale) peuvent, sur demande formulée auprès de la mairie, déjeuner dans le restaurant pour s'informer des conditions de restauration.

Le repas sera facturé au tarif « adulte ».

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans la salle de restauration sauf autorisation spéciale accordée par la mairie.

II – Admission/Inscription

2-1 Les critères d'admission :

Le service de restauration scolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école primaire à partir de 2 ans et 8 mois selon les préconisations de la PMI en vigueur et jusqu'en classe de CM2.

2-2 Les conditions d'inscription :

L'inscription au service restauration scolaire municipale se fait et se renouvelle au début de chaque année scolaire. Elle est également envisageable en cours d'année.

- En début de chaque année scolaire, l'inscription au service ne sera pas possible en cas d'impayé cantine.
- *L'adhésion à l'association ELAN est obligatoire.*

2-3 Le dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription est à retirer à l'accueil de la Mairie

Il comprend :

- La fiche d'inscription ci-jointe
- La dernière page, dûment signée, du règlement intérieur
- Le numéro d'allocataire CAF, ou le dernier avis d'imposition, ou à défaut les documents justifiant des ressources
- Éventuellement, un extrait du jugement précisant les conditions de garde

A défaut de la production de documents justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum.

Après production des justificatifs, le tarif sera révisé et appliqué sans rétroactivité.

Ce dossier doit être déposé **complet** en mairie et sera traité dans l'ordre chronologique d'arrivée.

A défaut, l'inscription ne sera pas prise en compte.

2-4 Les inscriptions dérogatoires :

- Pour les enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), uniquement sur autorisation médicale, fournissant un panier repas, les familles doivent néanmoins procéder à l'inscription. La facturation du repas ne sera pas appliquée.
- Pour des raisons exceptionnelles et justifiées, un enfant non inscrit pourra accéder à la restauration scolaire, après appréciation de la situation et décision du responsable de service

Le repas sera facturé au tarif en vigueur.

2-5 Réservation et annulation des repas :

Depuis la rentrée scolaire 2016, un guichet en ligne est mis à la disposition des familles 24 h sur 24 dans le but de simplifier les démarches administratives et de faciliter les paiements.

Dans le cas où les familles n'auraient pas accès à Internet, elles auront la possibilité de s'adresser à la mairie pour effectuer les démarches.

Le principe du prépaiement est appliqué dès la rentrée 2016 et fera office de validation pour la réservation du repas.

Les parents auront accès à un portail famille commun à la ville pour la restauration scolaire, et à ELAN pour les activités périscolaires.

Il appartiendra à la famille de créer un compte famille.

Les identifiants de connexion seront envoyés par mail.

Via ce compte, la famille pourra formuler ses demandes en ligne en saisissant toutes les informations la concernant elle et ses enfants et pourra ensuite, suivant les délais indiqués dans le présent règlement :

- Inscrire un enfant à la restauration scolaire,
- Réserver ou annuler des repas,

- Informer d'un évènement exceptionnel (absence, maladie...),
- Consulter ses factures et ses règlements,
- Effectuer un paiement en ligne,
- Éditer ses factures ...

Les inscriptions sont possibles jusqu'à la veille avant minuit.

Seuls les repas annulés la veille avant minuit ne seront pas facturés.

Les enfants qui ne pourront être inscrits par manque de capacité, seront placés sur une liste d'attente.

2-5-1 Absence des enfants :

En cas d'absence non prévisible, (ex : maladie) les parents aviseront par téléphone la responsable du service avant 9 h 00 contact : 05 63 73 30 30.

Sur production d'un certificat médical dans un délai de 3 jours, le repas commandé pour ce jour ne sera pas facturé

2-5-2 Absence pour sorties scolaires :

Lors de sorties pédagogiques, la directrice de l'établissement scolaire informera la responsable du service restauration au moins une semaine à l'avance.

Mais il appartiendra aux familles de décommander le repas afin qu'il ne soit pas facturé.

2-5-3 Absence de l'enseignant :

En cas de grève des enseignants, l'annulation des repas ne sera prise en compte que si elle est effectuée la veille avant minuit-

En cas d'absence des enseignants, les repas commandés et non consommés ne seront exceptionnellement pas facturés.

III -Tarification

Le tarif demandé aux familles ne représente qu'une partie du coût réel du repas.

Le calcul des tarifs prend en compte les coûts du repas, le temps d'animation, le matériel et les charges indirectes.

3-1 La définition des tarifs :

Les tarifs sont fixés par arrêté du maire, sur délégation en la matière. Ils sont établis avant le 1^{er} septembre de chaque année et pour toute l'année scolaire.

3-2 L'application des tarifs :

Le service distingue 5 catégories de rationnaires :

- Les enfants résidant sur la commune : les familles bénéficient d'un tarif calculé au prorata de leur quotient familial
- Les enfants résidant hors commune : il est appliqué un tarif spécifique
- Les adultes : il leur est appliqué le tarif « adultes »
- Les enfants présents sans réservation : il est appliqué aux familles un tarif majoré
- En cas de garde alternée par des parents domiciliés sur la commune et hors commune, le tarif « commune » sera appliqué.
- **En cas de changement de la situation familiale, le tarif pourra être révisé sur production de justificatifs par la famille.**
La révision du tarif n'interviendra que le mois suivant.

IV- Facturation

4-1 La facturation des inscrits :

Le principe du prépaiement est appliqué dès la rentrée 2016 et fera office de validation pour la réservation du repas.

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- Paiement en ligne selon les modalités de pré-paiement
- Paiement en mairie en numéraire (en espèces) ou par carte bancaire

Chaque année, en début d'année civile, pour les allocataires de la CAF qui ont donné leur numéro d'allocataire, le tarif pourra être révisé si le quotient familial a changé.

En cas de changement d'établissement scolaire uniquement, les repas non consommés pourront être remboursés à condition que la somme à rembourser soit égale ou supérieure à 10 euros.

4-2 Les impayés :

À l'issue de chaque période scolaire, un état des impayés sera dressé. Après relance restée infructueuse une exclusion du restaurant scolaire sera notifiée par la commune.

En cas de difficulté de paiement, la famille peut engager des démarches auprès du service social de la commune.

V- Allergies, traitements médicaux, accidents

5-1 Les allergies alimentaires / Les régimes particuliers

Les allergies alimentaires :

Il ne sera pas dérogé aux menus confectionnés par le prestataire.

Dans le cas d'intolérance alimentaire avérée, il sera nécessaire d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sollicité par les parents auprès du médecin scolaire, et arrêté en présence du personnel affecté au restaurant scolaire et à la surveillance de la pause méridienne. Ce PAI devra définir les modalités d'accueil des enfants allergiques et la conduite à tenir en cas de problème.

La spécificité culturelle – repas sans porc

Au vu des capacités techniques de fabrication, aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles ne peut être envisagée, à l'exception de la substitution du plat de porc par un autre plat. Mention devra en être faite par la famille sur le dossier d'inscription.

5-2 Les traitements médicaux :

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. En aucun cas, il ne pourra être demandé au personnel de restauration scolaire d'assurer la surveillance de la prise de médicaments en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé.

5-3 Accident/hospitalisation :

La ville a confié la gestion du temps périscolaire à l'association ELAN qui est habilitée sur autorisation des parents à prendre les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

VI – Discipline

- Respect des instructions, du personnel et du matériel des restaurants scolaires

Les enfants doivent respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance pendant le temps de restauration

En cas de dégradation ou de détérioration du matériel par les bénéficiaires du service restauration, la responsabilité de la famille pourra être engagée.

L'association ELAN rendra compte à la Ville des situations rencontrées en matière de discipline et de respect.

En cas de problème de comportement et selon la gravité des faits relevés (indiscipline, irrespect...) un courrier d'information sera adressé aux parents.

En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive sera prononcée par le Maire ou son représentant, après un entretien préalable avec les parents ou le représentant légal.

Concernant les familles, si des propos hostiles et injurieux sont proférés à l'encontre du personnel municipal ou associatif, le Maire ou son représentant, se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après un entretien préalable avec les personnes concernées.

VII - Responsabilités

- Élèves externes

Conformément au règlement départemental des écoles du Tarn, seuls les enfants de l'école maternelle sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au Directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'enfant est inscrit.

Les modalités pratiques d'accueil et de remise aux parents sont définies par le règlement intérieur de chaque école.

Pour les élèves des écoles élémentaires : à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou transport ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

La Ville ne saurait être tenue responsable des enfants sortis de l'école.

- Garderie du midi

Un service de garderie, assuré par le personnel communal, est proposé, à titre dérogatoire, aux familles de 11h45 à 12h15, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le mercredi, la garderie est assurée de 11h30 à 12h15.

VIII - Assurances

La commune de Labruguière souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre. Cette disposition ne dispense pas les parents de souscrire une assurance responsabilité civile

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?
Non, nous pouvons donc passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL,
FIXANT LE NOMBRE DE SIEGES,
SE PRONONCANT SUR LE MAINTIEN DE LA PARITE,
SE PRONONCANT SUR LE RECUEIL DU VOTE DU COLLEGE EMPLOYEUR

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-5 à L 251-8,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque Collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que la Collectivité a atteint l'effectif requis le 1^{er} janvier 2022, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité Social Territorial,

Considérant que l'article 26 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics dispose qu'en cas de franchissement du seuil de cinquante agents, l'autorité territoriale informe avant le 15 janvier le Centre de Gestion de l'effectif des personnels qu'elle emploie.

Considérant que l'article 30 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics dispose **qu'au moins six mois avant la date du scrutin** (soit au plus tard le 8 juin 2022), **l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité Social Territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial** ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, et que cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales mentionnées au 1^{er} alinéa,

Considérant que l'article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit que pour les Comités Sociaux Territoriaux placés auprès des Collectivités autres que les Centres de Gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public, et que par ailleurs, les membres des Comités Sociaux Territoriaux représentant les collectivités ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics, enfin, que le

nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité,

Considérant que l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 dispose que la délibération mentionnée au II de l'article 1er peut prévoir le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. La décision de recueillir cet avis peut également être prise par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement intervenant entre deux renouvellements du Comité Social Territorial,

Considérant que la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail est obligatoire dans les collectivités territoriales et les établissements public d'au moins 200 agents,

Considérant que la collectivité a un effectif moindre, il est proposé que le Comité Social Territorial mette en œuvre les compétences de la formation spécialisée et examine les sujets liés à la santé, la sécurité et les conditions de travail,

Le Conseil Municipal, :

- Propose, après consultation des organisations syndicales intervenue le 24 mai 2022 :
 - De créer un Comité Social Territorial.
 - De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel,
 - De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires,
 - D'autoriser le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la Collectivité,
 - D'autoriser le Comité Social Territorial à mettre en œuvre les compétences de la formation spécialisée et examiner les sujets liés à la santé, la sécurité et les conditions de travail.
- Précise que conformément à l'article 5 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.
- Précise que cette délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 31 mai 2022,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, doit décider :

- De créer un Comité Social Territorial.
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires,
- D'autoriser le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la Collectivité,

Monsieur le Maire : ce Comité Social territorial va en fait remplacer à la fois le Comité Technique, le CT, et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, CHSCT et on vous propose de maintenir la parité qui existait à la fois dans les CT et les CHSCT antérieurs.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons donc passer au vote.

*Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité*

CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE de LABRUGUIÈRE / Association L.A. FIESTA

Madame Pascale LABROUSSE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, donne lecture de la délibération :

Depuis sa création en 2015, la Commune accorde son soutien financier à l'association L.A. FIESTA pour la réalisation d'animations qui dynamisent la vie de la commune,

Conformément à l'article 2 des statuts de l'association L.A. FIESTA a pour objet de créer des animations festives et culturelles sur la commune ;

Aujourd'hui, il est proposé de définir les relations partenariales entre la Commune et l'Association, en précisant les engagements de chacune des parties,

La convention de partenariat ci-annexée, a notamment pour objet de déterminer :

- Le programme des animations,
- La mise à disposition des locaux et de moyens techniques,
- Les modalités financières

Une évaluation du partenariat sera effectuée chaque année

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 31 mai 2022,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

CONVENTION DE PARTENARIAT
Ville de Labruguière – L.A. FIESTA

Entre

La Commune de Labruguière, représentée par Monsieur David CUCULLIERES, agissant en qualité de Maire et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020,

Ci-après dénommée LA COMMUNE,

Et

L'association LABRUGUIERE ANIMATION FIESTA (L.A. FIESTA), représentée par Monsieur Pascal VIEU son président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 janvier 2022,

Ci-après dénommée l'ASSOCIATION,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ :

La commune de LABRUGUIERE et l'association LA FIESTA, chacune dans leur rôle et dans leurs missions, contribuent à la vie locale en menant des actions complémentaires, conjointes et concertées.

La commune de LABRUGUIERE souhaite conforter le tissu associatif qu'elle soutient et les animations festives qu'elle encourage en instaurant un cadre de partenariat avec l'association LA FIESTA, partenariat qui régira les engagements, droits et devoirs de chacun et qui formalisera les relations entre la commune et l'association ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

I – LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Dans le cadre de la convention de partenariat, la COMMUNE s'engage à apporter un soutien en communication, financier et/ou en nature à l'ASSOCIATION contribuant à l'animation de la vie municipale dans la mesure des moyens disponibles et en fonction des demandes et besoins.

L'octroi de subventions, le prêt de matériels, de salles, l'aide à la communication, la mise à disposition de personnel communal sont autant de soutiens non exhaustifs de la COMMUNE qui représentent un coût pour la collectivité et qui, à ce titre, doivent être connus, encadrés et maîtrisés.

Article 1 – MODALITÉS DE SOUTIEN EN COMMUNICATION

Par soutien en communication, il faut entendre :

- La présence de représentants élus de la commune aux manifestations organisées par les associations ;
- La promotion, dans la mesure du possible, des actions des associations via les outils de communication de la COMMUNE.

Toutefois, l'ASSOCIATION conserve la responsabilité de la promotion de ses propres évènements et le soutien de la commune ne peut être que ponctuel et complémentaire ;

Article 2 – MODALITÉS DE SOUTIEN FINANCIER

Par soutien financier, il faut entendre soit :

- Une subvention annuelle de fonctionnement ;
- Une subvention dite de projet dans le cas de projets occasionnels ou exceptionnels ;
- l'ASSOCIATION doit avoir pour objectif d'être autonome financièrement grâce aux cotisations, dons ou ressources propres ;
- L'ASSOCIATION se doit d'avoir une gestion équilibrée et l'octroi de subventions par la commune ne peut être considéré comme un droit acquis, la Municipalité se réservant le droit de reconduire ou non la subvention de fonctionnement d'année en année.

A cet effet, l'association fournit chaque début d'année, un résultat de ses dépenses, recettes et résultats de l'exercice précédent et un budget prévisionnel de l'année N ce dernier au plus tard le 31 mars.

Les documents comptables feront apparaître les soldes en débit ou en crédit des comptes courants ou livret/placement.

Article 3 – MODALITÉS DE SOUTIEN EN NATURE

Par soutien en nature on entend :

- La mise à disposition de locaux à titre exceptionnel,
- La mise à disposition de locaux dédiés au fonctionnement régulier de l'association ;
- Le prêt de matériels dont dispose la commune,
- La mise à disposition du personnel communal pour le transport de matériels, le montage et démontage de matériels spécifiques, ou pour toute autre mission que la municipalité jugera opportune et ce, dans le cadre d'un projet occasionnel ou exceptionnel.

3-1- MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DÉDIÉS AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

La COMMUNE peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des locaux pour leur fonctionnement régulier et l'exercice de leurs activités habituelles

Dans cette hypothèse, la mise à disposition de locaux se fera à titre gracieux et comprend les frais liés aux fluides (chauffage, électricité, eau) sachant que l'association devra s'engager à en faire une utilisation rigoureuse.

En cas de manquement, les surconsommations pourront être facturées à l'association concernée.

L'ASSOCIATION s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'occupation des bâtiments communaux.

3-2 – RÈGLES GÉNÉRALES DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Toute mise à disposition de locaux communaux, que cela soit dans le cadre du fonctionnement régulier de l'association ou à titre exceptionnel, doit respecter les principes suivants :

- Obligation d'assurance : l'ASSOCIATION doit être assurée pour les locaux occupés en incendie, dégâts des eaux, vol, vandalisme, le contenu lui appartenant en propre ; le local doit également être assuré en responsabilité civile, celle-ci devant garantir les 6 personnes et dégradations subies par les biens meubles et immeubles appartenant à la commune ;
- Interdiction de fumer dans les lieux publics : il est strictement interdit de fumer dans les locaux publics, en application de la réglementation en vigueur. Cette interdiction est rappelée par affichage dans chaque local ;
- Autorisation de débit de boissons : le Maire peut autoriser une association à établir un débit de boissons pour la durée des manifestations publiques (foire, fête publique, manifestation publique organisée par l'association) dans la limite des dispositions du Code de la Santé Publique.
- Les mises à disposition de locaux : le sont uniquement pour l'organisation de l'activité associative et en aucun cas pour une activité privée ou personnelle ;
- Les activités associatives régulières se font aux heures convenues et inscrites sur le planning d'occupation des locaux. Si des activités se font en dehors de ces créneaux horaires et journaliers, elles sont considérées comme occasionnelles ou exceptionnelles et doivent faire l'objet d'une demande/autorisation comme précisé dans la présente convention ;
- Les mobiliers appartenant à la COMMUNE et se trouvant dans ses locaux ne peuvent être utilisés à des fins privées ou personnelles et ne peuvent être déplacés/sortis des locaux ;

3-3 – PRÊT DE MATÉRIEL

Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, la COMMUNE peut décider de prêter à l'association du matériel communal de manière ponctuelle et sous réserve de disponibilité, la priorité étant bien entendu donnée aux besoins des services municipaux.

Ce prêt de matériel doit correspondre à une activité conforme aux statuts de l'association.

La commune se réserve le droit d'accepter ou non des demandes de prêts et veillera strictement aux règles d'équité entre associations.

3-4 – INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL

Le personnel technique de la commune peut être amené à intervenir dans le cadre du soutien à l'activité des associations pour :

- La livraison dans les locaux concernés du matériel prêté par la commune,
- L'installation et la désinstallation de certains matériels spécifiques prêtés par la commune,
- Des manifestations à caractère événementiel : assurer une présence sécuritaire dans les rues de la commune, par exemple.

Par ailleurs, l'association ne peut exiger un service en s'adressant directement à un agent des services techniques et aucun responsable d'association n'a d'autorité hiérarchique sur le personnel communal.

3-5 – SÉCURITÉ DES MANIFESTATIONS, DES ÉVÈNEMENTS

L'ASSOCIATION respectera les consignes de sécurité selon la nature de la manifestation.

Ces consignes de sécurité peuvent porter :

- Sur la sécurité incendie ;
- L'assistance aux personnes ;
- La sécurisation de l'évènement.

La mise en œuvre de ces consignes, si elles ont un coût (ex : recrutement de vigiles), est à la charge de l'association organisatrice.

Par ailleurs, en amont de la date de la manifestation, l'association détaillera par écrit envoyé au Maire de la commune les dispositions prises dans ce sens.

II – LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 – ANIMATIONS DE LA COMMUNE

Les associations sont attachées au fonctionnement démocratique de leurs structures, conformément à leurs statuts. L'ASSOCIATION s'engage à informer sans délai le Maire de la commune de tout changement survenu au sein de ses instances en joignant la copie et son récépissé de déclaration en Sous-préfecture.

L'ASSOCIATION crée les conditions pour faire participer le plus grand nombre possible de leurs bénévoles et adhérents.

Dans ce cadre, elles mettent à disposition de la commune leur potentiel technique, elles assurent les missions qui leur sont assignées et définies communément avec la municipalité. La COMMUNE encourage l'ASSOCIATION à être partenaire dans certaines actions qu'elle mène tout comme elle encourage les associations à être partenaires entre elles.

L'ASSOCIATION s'efforce de trouver des sources de financement externes multiples afin de renforcer leur indépendance et solidité financière.

Afin de s'engager dans un partenariat constructif et efficace avec la COMMUNE, les associations s'engagent à faire preuve de transparence, d'organisation, d'autonomie et de responsabilité dans leur fonctionnement.

Au titre de cette convention, l'ASSOCIATION s'engage, à prendre en charge l'organisation des manifestations ci-après dont la liste n'est pas exhaustive :

- Au printemps :
 - Organisation du Marché de Printemps,
- Durant la période pré-estivale (Juin – Juillet) :
 - Organisation d'un vide-greniers,
 - Organisation des « Bodégas »,
- Au mois de septembre :
 - Organisation des Fêtes Générales,
- Au mois de décembre :
 - Organisation du Marché de Noël.

Article 2 : PAR TRANSPARENCE, L'ASSOCIATION S'ENGAGE :

- À remettre à la COMMUNE la photocopie de ses statuts, du Procès-verbal de chaque assemblée générale, de la composition de ses instances de direction et de leurs modifications tels que déclarés en Sous-préfecture,
- À rendre lisibles leur projet associatif, leurs activités, leur organisation et leur fonctionnement,
- À mettre en valeur le bénévolat ;
- À fournir au service concerné une copie du récépissé d'assurance « *Responsabilité Civile* » établi dans le cadre de son activité et lors des manifestations à caractère événementiel,
 - À respecter les procédures de demandes de subvention de la commune,
 - À certifier que leurs demandes d'aide à la commune sont sincères et en conformité, quantitativement et qualitativement avec leur projet associatif et avec leurs actions,
 - À respecter les locaux comme le matériel appartenant aussi bien à la commune qu'aux autres associations,
 - À exclure toute utilisation par des tiers à des fins privées, personnelles ou lucratives des installations mises à leur disposition,
 - À porter, dans un souci d'information, à la connaissance de leurs adhérents le contenu de ce cadre de partenariat,
 - À participer, dans la mesure de ses possibilités, aux manifestations organisées par la commune à sa demande (Cf. ci-dessus – Titre II).

Article 3 : PAR ORGANISATION, ON ENTEND :

- Une présentation des demandes de subventions annuelles de fonctionnement précise, argumentée et envoyée dans les délais impartis ;
- Une représentation des demandes de soutien financier ou de concours en nature envoyée dans les temps impartis en respectant les procédures.

Article 4 : PAR AUTONOMIE ET RESPONSABILITE, L'ASSOCIATION S'ENGAGE :

- À assurer leurs engagements vis-à-vis des tiers, en faisant la distinction entre les engagements de l'association et ceux relevant de la commune ;
- À systématiquement rechercher les sources de co-financements dans toutes leurs actions ;

- À faire preuve de civisme en veillant au non gaspillage des deniers publics : demande de mise à disposition des locaux, du matériel et du personnel à minima, consommation des fluides et énergies à minima (eau, chauffage, électricité, etc.) ;
- À signaler sans délai, par email ou par courrier adressé en mairie, toute anomalie ou problème constaté dans les locaux, ainsi que pour le matériel mis à disposition ;
- À respecter et faire respecter en tous points le règlement intérieur affiché dans les salles ;
- À ne manipuler sous aucun prétexte les installations techniques, en l'absence du personnel municipal qualifié lors de l'organisation d'une manifestation.

Article 5 : MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

La COMMUNE souhaite mieux encadrer le processus de demande et d'octroi des subventions annuelles de fonctionnement.

5-1 – PROCESSUS ET CALENDRIER

Chaque année, la Commune versera à l'ASSOCIATION une subvention dont le montant sera arrêté lors du vote du budget primitif par délibération du Conseil Municipal.

L'ASSOCIATION présentera à la Ville au plus tard 6 mois après l'arrêt de ses comptes, le compte de résultat et le bilan annuel de l'année écoulée, préalablement approuvés par son Assemblée Générale.

L'ASSOCIATION s'engage à ne pas verser à d'autres associations ainsi qu'à toute autre personne morale ou physique, des aides financières issues de subventions que lui verse la Ville de Labruguière, celles-ci ne pouvant être utilisées que pour financer les activités propres du comité des fêtes.

L'ASSOCIATION s'engage à présenter au cours du 1^{er} trimestre, le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année suivante ajusté au plus près des réalités.

5-2 – CONDITIONS D'OCTROI DES SUBVENTIONS

La COMMUNE devra être destinataire des demandes de subventions annuelles de fonctionnement accompagnées des budgets prévisionnels dans les temps impartis.

Les critères prioritaires pour l'octroi des subventions par la commune seront :

- L'utilité sociale de l'association ;
- Le bénéfice apporté à la population ;
- La collaboration apportée aux projets, aux actions organisées par la commune ;
- Le rayonnement/la notoriété apportée pour la COMMUNE ;
- Le dynamisme de l'association : nombre de bénévoles, adhérents, projets, etc.
- Le sérieux et la bonne gestion financière de l'association ;
- La bonne organisation de ses activités par l'association.

5-3 – ÉVALUATION

Chaque année, lors de la présentation des éléments financiers, l'ASSOCIATION s'engage à dresser un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des animations dans les conditions de la présente convention.

La Ville procède, conjointement avec L'ASSOCIATION, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles ils ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact des animations au regard de l'intérêt général.

La Ville s'engage à recevoir les représentants de l'ASSOCIATION afin d'échanger de vive voix et en toute transparence sur le déroulement des actions.

Article 6 – ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

6-1 - ASSURANCE

L'ASSOCIATION transmettra obligatoirement chaque année à la Collectivité une attestation d'assurance qui portera la mention de la garantie des biens mobiliers qui sont sa propriété ou de ceux dont elle a la garde à quel titre que ce soit ainsi que la mention de la renonciation à recours de son (ses) assureur(s) contre la Collectivité et son (ses) assureur(s) pour les bâtiments mis à sa disposition.

L'ASSOCIATION s'engage également à garantir la responsabilité civile de l'association tant pour les membres dirigeants que pour les adhérents, les bénévoles et toutes personnes ayant mandat de sa part pour agir en son nom.

L'ASSOCIATION s'engage à s'acquitter chaque année des primes et cotisations de ces assurances.

6- 2 - RESPONSABILITÉ

L'ASSOCIATION est responsable des activités qu'elle organise quel que soit les lieux et conditions et s'oblige à être en conformité avec l'ensemble des normes, règlements et autres dispositions légales et réglementaires qui encadrent ses activités.

III – DURÉE – MODIFICATION DU CONTRAT ET CIRCULATION DU CONTRAT

Article - 1 – MODIFICATION ET CIRCULATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la COMMUNE et l'ASSOCIATION

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La convention est convenue intuitu personae du fait de la qualité des parties et ne peut faire l'objet d'une quelconque transmission à une autre association qui interviendrait en lieu et place de LA FIESTA.

Article - 2 – DURÉE, RÉSILIATION, RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

A l'expiration, elle se renouvellera par périodes de trois ans.

La Ville de Labruguière notifiera à L'ASSOCIATION la présente convention signée, une fois que les formalités lui conférant un caractère exécutoire auront été accomplies.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant l'expiration de chacune des périodes contractuelles, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'ASSOCIATION était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention, la COMMUNE se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée, et de ne pas renouveler la subvention obtenue les années précédentes.

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'ASSOCIATION, la Ville peut exiger soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention après avoir examiné les justificatifs présentés par l'ASSOCIATION et avoir préalablement entendu ses représentants.

Fait à Labruguière, le

Pour l'ASSOCIATION, Le Président

Pour la COMMUNE Le Maire,

Pascal VIEU

David CUCULLIERES

Pascale Labrousse : avez-vous des questions ou des observations ?

Jean-François Garcia : de toute façon, nous allons nous abstenir sur cette convention de partenariat car nous trouvons que c'est plutôt une mise sous tutelle d'une association. Je ne sais pas si vous comptez faire la même chose avec les autres associations ...

Pascale Labrousse : non ce n'est pas une mise sous tutelle...

Jean-François Garcia : vous voulez gérer la sécurité et la communication, ou est-ce que vous allez laisser gérer la sécurité et la communication à LA Fiesta, alors qu'il y a toujours eu un accompagnement au niveau de la sécurité, que ce soit l'adjoint sécurité, la gendarmerie et avec d'autres partenariats, donc pour nous on a l'impression que c'est une mise sous tutelle de cette association.

Pascale Labrousse : non, Monsieur Garcia, ce n'est pas une mise sous tutelle, c'est justement un partenariat avec l'association LA Fiesta que nous avons rencontrée, avec qui nous avons vu l'intégralité de la convention. Les responsables de l'association sont d'accord avec tous les points, ce n'est surtout pas une mise sous tutelle, on veut travailler « main dans la main » avec LA Fiesta. Une association « simple et basique » a une subvention, si vous regardez le montant des subventions, d'environ 300 €, 400 € maximum, pour LA Fiesta c'est 9 000 €, donc on considère que c'est l'argent de la Commune, l'argent des habitants de Labruguière, donc, on veut travailler avec LA Fiesta et pas contre LA Fiesta.

Monsieur le Maire : pour compléter et revenir sur la sécurité et la communication, il est bien écrit dans la convention que ça se fera de concert. LA Fiesta a toujours assuré la sécurité de ses manifestations, bien évidemment avec la Police Municipale ou l'été lorsqu'il y a les contrats avec la Société Prostec la sécurité est assurée. Tout simplement quand on donne de l'argent à une association pour exercer son objet social, on veut avoir les chiffres en fin d'année, faire une évolution et constater que l'argent qui est donné au titre de la subvention va bien pour

l'animation de Labruguière. C'est une obligation légale, effectivement on aurait pu ne pas faire de convention et se contenter de viser les textes du CGCT, on a préféré rencontrer LA Fiesta et leur proposer cette convention à laquelle ils ont adhéré. Donc, on doit signer la convention avec LA Fiesta, c'est au moins ce qu'on vous propose. Avez-vous d'autres observations sur cette convention ?

Non, nous pouvons donc passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

23 voix pour

et 5 abstentions (S. Dubois, représentée, J. Lemoine, représenté, JF. Garcia, C. Gau et C. Magalhaes)

Convention de partenariat avec la CAF dans le cadre de l'autorisation de mise en location dite "permis de louer"

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article L 635-1 du Code de la construction et de l'habitation, définissant les modalités d'autorisation de mise en location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé,

Vu l'article 85 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifiant les articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale pour y introduire un dispositif de conservation des allocations de logements familiales et des allocations de logement sociales mise en œuvre par les Caisses d'Allocation Familiales afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de la demande d'autorisation préalable à la mise en location,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 28 juin 2021 pour mettre en place un régime d'autorisation préalable de mise en location sur des périmètres bien définis des communes de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Labruguière du 14 octobre 2021 autorisant le Maire à signer la convention de délégation de compétence liée à la mise en œuvre et au suivi de l'autorisation préalable de mise en location dite « Permis de louer » avec la Communauté d'agglomération,

Une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn a été établie (cf. convention ci-annexée). Elle a pour objet d'une part d'autoriser la Commune à informer la CAF des refus préalables de mise en location accompagnés du constat des désordres relevés, d'autre part de permettre à la CAF de transmettre trimestriellement sur demande de la Commune la liste anonymisée des adresses des logements ainsi que les coordonnées des bailleurs pour lesquels un droit d'allocation est ouvert au sein de la zone déterminée par chaque commune.

Cette convention prend effet à partir de sa date de signature et prend fin en même temps que le Programme Local de l'Habitat.

Aucune contrepartie financière n'est liée à cette convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la CAF jointe en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 31 mai 2022,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, doit :

- Autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la CAF

Monsieur le Maire : comme vous le savez, nous avons mis en place avec le contrôle de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, puisque cela ressortait de leurs compétences, les modalités de l'instauration du permis de louer qui permet à la Commune, de contrôler dans un périmètre particulier les biens qui sont mis en location et éviter le phénomène de « marchands de sommeil toxique » que nous avons connu par le passé. L'idée de cette convention avec la CAF est de travailler « main dans la main » avec la CAF pour éviter que ces marchands de sommeil perçoivent les allocations dans le cadre d'un bail et nous laisse nous débrouiller avec les agissements de leurs locataires. Voilà l'esprit du permis de louer que nous avons voulu instaurer afin de lutter contre les problèmes d'insécurité, notamment au centre-ville de Labruguière. Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons donc passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

DENOMINATION DE CHEMINS ET DE VOIES **DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration dite Loi 3DS rend désormais l'adressage obligatoire pour toutes les communes, y compris celles de moins de 2 000 habitants.

L'article 169 de la Loi 3DS précise que : « *Le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation* ».

L'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire* ».

Les nouvelles numérotations doivent ensuite être intégrées dans une BAL (Base d'Adressage Locale) et être mises à disposition par les communes de manière à faciliter leur réutilisation par l'Etat et les différents acteurs qui en auront besoin (La Poste, les services de secours, l'INSEE, les opérateurs – fibre optique, électricité...- les GPS, etc.).

Suivant leur localisation, les dénominations peuvent s'effectuer de façon à permettre de rendre un hommage public à des personnalités ou à conserver l'origine ou la désignation historique de la voie par ses riverains.

Il convient aujourd'hui de poursuivre et finaliser la démarche d'adressage engagée par la Commune en 2012, pour les constructions existantes.

Aujourd'hui, il s'agit de dénommer :

- La voie desservant les établissements scolaires et sportifs (parcelles cadastrées section AI n°0483, AI n°0484 et AI n°0493) en la dénommant « *Rue Albert Mila* »,
- La voie située lieu-dit « Sainte Cécile » en la dénommant « *Allée de Sainte-Cécile* »,
- Sur la Zone Artisanale et commerciale du Pont Trinquat :
 - La voie desservant « Intermarché et Maison Plaisir » en la dénommant « *Rue du Commerce* »,
 - La voie desservant « le Centre Auto et Hublot » en la dénommant « *Rue de l'Artisanat* »,
- La voie desservant « la Méjane » dans la continuité de la Place Louise Michel en la dénommant « *Parking de la Méjane* »,
- La voie desservant « le Château de Cardaillac » depuis le giratoire de la Marianne jusqu'à la cour du Château en la dénommant « *Cour du Château de Cardaillac* »,
- La voie parallèle au boulevard Gambetta située derrière l'Opticienne en la dénommant « *Impasse Gambetta* »,
- De remplacer la dénomination l'impasse de la Sigourre perpendiculaire à l'allée des Peupliers en la dénommant « *Impasse des Peupliers* »,
- Sur la Zone Artisanale de la Sigourre, les 2 voies desservant l'intérieur de la zone non dénommées à ce jour, en proposant « *Rue de la Sigourre et Impasse de la Sigourre* »,
- La voie desservant le « Hameau de la Métairie des Près » en la dénommant « *Chemin de la Métairie des Près* »,
- La voie située au lieu-dit « Astruc » desservant les constructions existantes en la dénommant « *Chemin d'Astruc* »,
- La voie desservant le hameau des Cuns en la dénommant « *Chemin des Cuns* »,
- La voie desservant le hameau d'En Tendou en la dénommant « *Chemin, Impasse et Place d'En Tendou* »,
- La voie desservant le hameau d'En Cartarié en la dénommant « *Chemin d'En Cartarié* »,
- La voie desservant l'immeuble de la résidence des Jardins du Barry en la dénommant « *Allée Jardin du Barry* ».

En conséquence, je vous propose d'approuver les dénominations ci-dessous :

Plans	Désignations cadastrales ou utilisées	Dénominations Proposées
1	AI 0483, AI 0484 et AI 0493	Rue Albert Mila
2	Lieu-dit « Sainte Cécile »	Allée de Sainte Cécile
3	Zone Artisanale et commerciale du Pont Trinquat : voie desservant Intermarché et Maison Plaisir	Rue du Commerce
4	Zone Artisanale et commerciale du Pont Trinquat : voie desservant Centre Auto et Hublot	Rue de l'Artisanat
5	La Méjane dans la continuité de la Place Louise Michel	Parking de la Méjane

6	AB 0067 et AB 0069	Cour du Château de Cardaillac
7	Voie parallèle au boulevard Gambetta	Impasse Gambetta
8	Impasse de la Sigourre	Impasse des Peupliers
9 et 10	Zone Artisanale de la Sigourre	Rue et Impasse de la Sigourre
11	Hameau de la Métairie des Près	Chemin de la Métairie des Près
12	Lieu-dit « Astruc »	Chemin d'Astruc
13	Hameau des Cuns	Chemin des Cuns
14 – 15 et 16	Hameau d'En Tendou	Chemin, Impasse et Place d'En Tendou
17	Hameau d'En Cartarié	Chemin d'En Cartarié
18	Résidence des Jardins du Barry	Allée Jardin du Barry

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 31 mai 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, doit décider :

- D'approuver les dénominations susmentionnées,
- De procéder au numérotage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents y afférents.

Monsieur le Maire : il s'agit de poursuivre les dénominations d'adressages.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Jean-François Garcia : juste une précision, au niveau des énoncés puisqu'il y avait déjà eu ce problème-là sous un autre mandat, est-ce qu'il va y avoir une aide par rapport aux changements de plaques et de numéros pour les Labruguiérois au niveau de la Commune ?

Monsieur le Maire : oui, il va y avoir une permanence mise en place pour aider, tout d'abord ils vont être circularisés, chaque personne concernée va être circularisée et pour ceux qui auront du mal à intégrer ce changement, il y aura des permanences notamment au niveau de La Poste, pour les personnes en difficulté ou les personnes âgées, car effectivement cela peut être créateur de confusion ou de problèmes. Donc, je vous confirme que l'accompagnement est prévu.

Bien, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIÈRES

AIDE FINANCIÈRE à L'UKRAINE **Par l'intermédiaire de la Protection Civile du Tarn**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Depuis mars 2022, la Commune de Labruguière a souhaité apporter son aide au peuple Ukrainien,

Dans un 1^{er} temps, un appel aux dons sur le site internet de la ville a été lancé et une proposition de mise à disposition d'hébergements a été formulée auprès de la Préfecture du Tarn.

Le 16 mars 2022, la mobilisation des associations et particuliers Labruguiérois a permis d'acheminer à la Protection Civile du Tarn les dons en nature.

Aujourd'hui, eu égard à la situation actuelle et face aux difficultés toujours rencontrées par la population Ukrainienne, la Commune souhaite lui apporter un soutien financier.

La Protection Civile assurant un rôle prépondérant dans la gestion des dons, la Commune de Labruguière propose de verser une aide d'un montant de 1 000 € en faveur de la population Ukrainienne.

Cette somme sera versée à la Protection Civile du Tarn en qualité d'organisme officiellement identifié via un compte dédié ouvert par l'Association des Maires du Tarn, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 65-74

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 31 mai 2022,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, doit :

- Accepter d'apporter une aide financière à l'Ukraine,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Monsieur le Maire : avez-vous des demandes d'éclaircissements ou des questions sur cette aide financière que nous proposons de fournir par l'intermédiaire de l'Association des Maires à la population Ukrainienne ?

Pour être un peu plus complet, sachez que l'Association des Maires du Tarn a déjà délivré un chèque à la Protection Civile d'un montant de 30 000 € qui correspond aux dons qui ont déjà été faits par les communes du Tarn, elle a encore en caisse et elle va émettre un chèque d'une somme équivalente à 30 000 €. Donc, à ce jour, c'est une aide de 60 000 € versée par les communes, je ne compte pas évidemment les aides versées par les particuliers, donc nous sommes entre 60 000 et 66 000 € de chèques qui vont parvenir à la Protection Civile et nous proposons de participer à hauteur de 1 000 € sur ces dons.

Bien, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame Pascale LABROUSSE Adjointe au Maire déléguée aux Finances, donne lecture de la délibération :

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut être amené en cours d'exercice à ajuster ses prévisions en adoptant des *Décisions Modificatives*.

Le Budget Primitif a été élaboré sur la base des informations connues au cours de sa préparation et au moment de son vote le 7 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Principal 2022 en section d'investissement, ainsi qu'il suit :

Op. 210 Pistes cyclables	+ 190 000.00 €
Op. 200 Aménagement Centre-Ville	- 190 000.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 31 mai 2022.

Le Conseil Municipal, doit se prononcer sur cette Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

Pascale Labrousse : avez-vous des questions ou des observations ?

Jean-François Garcia : pourquoi une telle somme ? On retrouve une augmentation de 25 % sur l'enfouissement des lignes électriques, est-ce que c'est pour ça qu'on a ce montant-là ?

Pascale Labrousse : on a décidé de refaire les réseaux, vu le contexte actuel les prix ont énormément augmenté, donc, en centre-ville rien ne sera fait cette année et l'opération tombe à zéro, nous avons préféré basculer 190 000 € sur ces travaux car les réseaux coûtent extrêmement cher. Cela n'avait pas été prévu à la base, alors autant faire ces travaux complètement et comme il faut.

Jean-François Garcia : cela n'avait pas été budgété ?

Monsieur le Maire : non, les réseaux avaient été budgétés, c'est l'enterrement du réseau électrique qui n'avait pas été prévu au départ. On a pensé qu'effectivement, quitte à faire des trous sur l'assainissement, les eaux pluviales, etc. autant le faire également pour l'enfouissement du réseau électrique, ça c'est première réflexion. Il y a aussi l'augmentation des marchés de base du fait de la conjoncture qui fait que les 190 000 € sont nécessaires pour être complets sur cette part de l'opération des pistes cyclables.

Jean-François Garcia : on est sûr que ce ne sera que 25 %, qu'on ne va pas se retrouver avec 35 ou 40 % ?

Monsieur le Maire : ça, il vous faudrait demander à Monsieur Poutine, moi, je n'ai pas son numéro de téléphone.

Jean-François Garcia : moi non plus... mais c'est vous qui êtes aux affaires.

Monsieur le Maire : aux affaires de la Commune de Labruguière, pas de la commune de Kiev.

Pascale Labrousse : mais on avance avec les éléments qu'on connaît...

Monsieur le Maire : on avance avec les éléments techniques que les techniciens nous fournissent bien évidemment.

Bien, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

23 voix pour

et 5 voix contre (S. Dubois, représentée, J. Lemoine, représenté, JF. Garcia, C. Gau et C. Magalhaes),

Cimetière Sainte Cécile : demande de Mme et M. KOLOWSKI
Conversion de la concession cinquantenaire SCn B08
en concession perpétuelle

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article L.2223-16 du CGCT qui dispose « les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de conversion, une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à expiration »

Considérant la demande écrite en date du 17 mai 2022 de M. & Mme KOLOWSKI Gérard & Marie-Hélène, domiciliés 483, hameau de la Récuquelle et titulaires d'une concession funéraire référencée SCn B08 d'une durée de 50 ans au cimetière Sainte Cécile acquise le 15 octobre 2004, qui sollicitent la conversion de cette concession pour une durée perpétuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette conversion et de fixer la somme due par M. & Mme KOLOWSKI à 1 352.80 euros, pour une concession perpétuelle à compter du 15 Juin 2022.

(Calcul du montant de la conversion : tarif concession perpétuelle : 1500 € moins 147.20 € correspondant à la durée restant à courir de la concession cinquantenaire = 1352.80 €)

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances » du 31 mai 2022,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal doit :

- ACCEPTER la conversion en durée perpétuelle de la concession SCn B08 du cimetière Sainte Cécile, propriété de M. & Mme KOLOWSKI.
- FIXER le montant de la conversion à 1 352.80 euros.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons donc passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

CIMETIÈRES COMMUNAUX Modalité d'achat d'une concession

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

La Collectivité dispose et assure la gestion de 5 cimetières :

- Neuf
- Vieux
- Saint-Hilaire
- Sainte-Cécile
- Les Gaux

L'article L. 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *la sépulture dans un cimetière d'une Commune est due :*

1. *Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;*
2. *Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;*
3. *Aux personnes non domiciliées sur la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;*
4. *Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits « ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci, en application des articles L12 et L. 14 du code électoral »*

Considérant que l'extension d'un cimetière est encadrée par une procédure avec notamment, le lancement d'une étude hydrogéologique et d'une enquête publique ;

Vu la capacité actuelle des cimetières et au vu de l'évolution des pratiques familiales, il convient de satisfaire, avant tout, les demandes des familles endeuillées ;

En effet, la Commune doit être en mesure de disposer d'emplacements au moment d'un décès.

Aussi, il est proposé que l'achat d'une concession dans un des cimetières communaux soit réalisé exclusivement au moment du décès.

Cette règle sera mentionnée dans le règlement des cimetières existant qui date de 1990 et qui fera l'objet d'une prochaine révision générale.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » du 31 mai 2022,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, doit :

- Autoriser Monsieur le Maire à modifier les conditions d'achat d'une concession sur les cimetières communaux et à signer tous documents y afférents.

Monsieur le Maire : donc, vous l'avez compris, ce que nous proposons c'est l'achat d'une concession au moment du décès et non pas par anticipation, pour éviter que nos cimetières ne puissent plus accueillir des gens dans la détresse au moment du décès et nous permette d'améliorer la programmation. Sachant que les travaux que nous avons prévus de l'extension du cimetière n'ont pas été rendus possibles du fait de l'étude hydrogéologique qui n'a pas été satisfaisante.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons donc passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

CADRE DE VIE – RÉSEAUX - ENVIRONNEMENT

PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU TARN **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire : la Préfecture le 30 mars 2022 a adressé son projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn pour la période 2022-2028, il nous appartient en qualité de municipalité d'émettre un avis sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn, ça mérite quelques précisions.

L'accueil des gens du voyage est une compétence de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet mais bien évidemment elle concerne l'ensemble des communes de la CACM, c'est la raison pour laquelle l'État nous demande d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental qu'il vient de nous communiquer. Ce projet, après l'avoir étudié, nous concerne à mon sens et concerne l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération sur 3 points principaux.

- Le 1^{er} point, ce sont les travaux nécessaires et les aménagements tant du camp de La Vivarié, que vous connaissez, que du camp du côté du mazamétain d'Aussillon-Mazamet, qui n'est pas occupé. Donc, le projet c'est de refaire les travaux pour refaire le camp de La Vivarié qui a subi de nombreuses dégradations et de trouver une solution sur le site d'Aussillon-Mazamet pour que, soit le camp existant soit amélioré, sécurisé pour éviter les dégradations et pour attirer les gens du voyage ; soit pour trouver un autre endroit dans le secteur pour que les gens du voyage puissent investir ce lieu, sachant que le lieu dans le secteur d'Aussillon-Mazamet n'a jamais été ou très peu occupé car il a été très rapidement dégradé.
- Le 2^{ème} point, il nous est demandé, à nous les communes de la Communauté d'Agglomération, de mettre à disposition des gens du voyage des terrains communaux pour qu'ils puissent se clôturer, s'installer avec une caravane et s'installer dans des droits sortis du camp mais ils vivraient à plusieurs familles sur des terrains qui seraient mis à disposition par les communes, financés et aménagés à la fois par l'État, la Communauté d'Agglomération mais également la Commune. C'est ce qu'on appelle un « acronyme » que vous avez ce sont des terrains ... des logements familiaux. Ce n'est pas un petit point parce qu'on nous demande de mettre à disposition mais on ne sait pas selon quels critères, ça on en discutera au sein de la Communauté d'Agglomération. Au sein de la Commune l'État nous demande de faire un effort pour installer des gens du voyage sur des terrains communaux. On a eu l'occasion depuis qu'on est aux affaires, ce qui se fait de façon illégale souvent et ce que l'on combat, sur des terrains qui ne sont pas constructibles et qui ne sont pas aménageables.
- Le 3^{ème} point, c'est l'aire de grand passage dans le Sud du Tarn qui doit être créée. L'aire de grand passage, c'est encore une fois pour les gens du voyage, je dirai « les vrais gens du voyage » ce qui sont vraiment de passage, je vise par exemple, les évangélistes qui par périodes s'installent et puis repartent. Une aire de grand passage, ça doit faire 4 hectares, il doit y avoir un accès à l'eau et à l'électricité. Quand les gens du voyages intéressés par cette aire de grand passage s'annoncent, il faut remplir une convention, il faut faire un état des lieux d'entrée et de sortie et cette convention règle les modalités de paiement de l'eau,

de l'électricité et d'occupation de cette aire de grand passage. Aujourd'hui, il n'y a pas dans le Sud du Tarn une aire de grand passage, c'est une obligation légale et la Préfecture nous impose dans un délai de 2 ans de trouver un endroit de 4 hectares pour créer cette aire de grand passage.

Voilà les 3 points, je dirai, qui nous sont demandés par la Préfecture dans un délai maximal de 2 ans et on nous demande notre avis sur ce schéma d'accueil des gens du voyage. Cet avis sera communiqué et il y aura un vote au sein de la Communauté d'Agglomération puisque cette obligation incombe à la CACM.

Terrains Familiaux Locatifs, TFL, voilà le nom de ces fameuses parcelles communales qui doivent être mises à disposition dans chacune des communes. Je ne sais pas selon quelle pondération pour la philosophie, d'éclater les camps des gens du voyage, leur permettre de s'émanciper et de vivre comme, j'ai envie de dire « comme les républicains normaux », je ne sais pas comment les qualifier, comme tout un chacun, comme un citoyen lambda.

Mon avis, on en a déjà discuté en commission, je regrette, en guise de préambule, que la Préfecture nous propose, enfin nous impose, ce schéma d'accueil sans discussion préalable et sans discussion, notamment sur les problèmes d'insécurité qu'on a et sur les problèmes de sédentarisation des gens du voyage. Ma philosophie, que j'ai déjà donnée lors de la commission, est la suivante, autant l'aire de grand passage pour les gens du voyage qui sont vraiment des gens du voyage, je peux le comprendre et je peux imaginer qu'il y ait une obligation qui n'est pas exécutée, autant des gens du voyage qui se sédentarisent, j'estime qu'ils doivent obéir aux mêmes règles qu'un citoyen Lambda et que tous les Labruguiérois. Je ne vois pas comment en ma qualité de Maire, je pourrais faire respecter les règles d'urbanisme si on permet à une catégorie de la population, qui certes est là depuis le moyen âge, d'avoir des avantages que d'autre n'ont pas. Voilà ma vision des choses, j'estime que les gens du voyage qui se sédentarisent ne sont plus des gens du voyage et donc, ils doivent respecter les règles du PLU à Labruguière comme tous les Labruguiérois.

La discussion est bien évidemment ouverte, c'est un avis qu'on nous demande, soit on donnera un avis défavorable, soit on donnera un avis favorable à ce schéma d'accueil des gens du voyage du Tarn.

Je me tiens à votre disposition et je suis prêt à écouter tous vos avis.

Jean-Francois GARCIA : nous avons déjà discuté de ce sujet en commission, on vous rejoint sur ce côté-là, parce qu'on participe au camp de La Vivarié au prorata du nombre d'habitants ainsi que la Commune de Castres et cela représente déjà un coût important. Maintenant on demande encore aux Labruguiérois de participer, et chaque fois il faut remettre « la main au portefeuille », c'est pour tous les mêmes droits et les mêmes devoirs, vous venez de le préciser. Dans ce cas-là, il faudrait modifier le PLU. Pourquoi obliger les Labruguiérois à payer une taxe d'habitation ou une taxe foncière pour avoir une maison, alors pourquoi ils ne pourraient pas installer une caravane ou un bungalow sur le terrain, donc les mêmes droits et les mêmes devoirs pour tout le monde, on vous rejoint de ce côté-là et nous donnons un avis défavorable.

Monsieur le Maire : n'hésitez pas à prendre la parole parce que c'est un sujet où la discussion est plus que conseillée et autorisée. Je ne sais pas s'il y a des avis divergent mais je veux bien tout recueillir.

Carole GAU : sachant que le camp de La Vivarié est réhabilité chaque année, chaque année il y a un argent fou qui est mis sur le camp de La Vivarié, et à un moment donné... mais malheureusement ce sont des gens qui ne sont pas sédentarisables. Ils vivent dans leur communauté mais ils ne savent pas vivre dans la communauté, donc à un moment donné...

Monsieur le Maire : c'est très compliqué, effectivement la réhabilitation si elle se fait cet été et je pense qu'elle va se faire vraiment sur tout le camp, le camp va être fermé et il va être réhabilité...

Carole GAU : comme chaque année...

Monsieur le Maire : non, chaque année il y a une réhabilitation mais là, ce n'est pas de l'entretien, on refait complètement les bâtiments.

Carole GAU : à ce rythme-là on va refaire tous les bâtiments, ils ont mis le portail, ...

Monsieur le Maire : on ne refait pas les bâtiment chaque année, là, on refait entièrement le camp !

Carole GAU : les sanitaires sont refaits chaque année

Christopher MAGALHAES : ce sont les équipements qui se sont dégradés dans le temps...

Bénédicte CAILLE : les équipements ils les revendent, c'est normal... c'est posé et c'est revendu...

Anne-Marie NÈGRE : ceci dit c'est effectivement une population singulière et vraiment paradoxale qui nous pose problème depuis des lustres, et donc il faut bien adopter des solutions singulières. Pour moi, celle-là est intermédiaire, les gens qui bossent, c'est bien ce qu'ils ont préconisé, pour ceux qui travaillent sur le terrain et d'éclater en petites cellules, ça pose des problèmes effectivement des terrains, ou des Maires parce qu'il faut que ce soit à proximité des écoles et à proximité des commerces. Effectivement, c'est quelque chose de compliqué à établir mais personnellement, il me semble que c'est une étape pour accompagner cette population-là...

Monsieur le Maire : c'est un avis, on est là pour donner chacun notre sentiment... Faire des efforts, j'entends bien mais faire des efforts sur l'aire de grand passage, cela me paraît effectivement correspondre à... parce que je préfère les avoir sur une aire parfaitement équipée que les avoir En Rouch, par exemple, plutôt que les avoir à côté du gymnase ou des choses comme ça.

S'il y avait une aire de grand passage, sachant que lorsque des gens s'installent et qu'on fait des référés expulsion devant le tribunal civil, la réponse du juge c'est souvent « vous n'avez pas d'aire de grand passage, donc la décision d'expulsion si vous voulez je la rends mais je pourrais ne pas la rendre ». Ça je l'ai entendu plusieurs fois devant le tribunal, donc, il y a un vrai problème là-dessus. Ensuite, la sédentarisation, effectivement c'est compliqué mais il faut qu'il y ait des concessions réciproques, là je trouve que l'État se dégage de sa responsabilité. Quand on a besoin de l'État parfois on a du mal à trouver du répondant sur des gros problèmes d'insécurité, moi j'aimerais avoir une vraie discussion avec l'État, qu'il soit plus présent quand on a besoin de ses services et pas qu'il nous impose ce genre de schéma sans une discussion. Après, je veux bien tout entendre, je veux bien être ouvert mais je suis là aussi pour défendre Labruguière et les Labruguiérois.

Claudine CAVAILLES : et celle de Mazamet, puisqu'il n'y a personne sur le camp ça ne peut pas être transformé en aire de grand passage, ce n'est pas assez grand ?

Carole GAU : ils ne veulent pas y aller...

Monsieur le Maire : les 4 hectares je pense qu'on ne les a pas.

Carole GAU : et puis ils ne veulent pas y aller...

Claudine CAVAILLES : s'ils ne veulent pas y aller c'est leur problème...

Monsieur le Maire : mais qu'ils ne veulent pas y aller, c'est encore autre chose. Quand il y a une aire de grand passage et qu'ils ne veulent pas y aller... là, à la limite « fin de l'histoire » mais encore faut-il qu'il y en ait une. A l'époque on parlait du Dicoso, ou du côté de Saix par là-bas, cela a tourné entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Commune Sor-Agout et chacun se renvoie la balle.... Ensuite, sur le reste, je suis moins conciliant.

Carole GAU : et ça se fait déjà à Castres de les sédentariser, ils ne vivent pas tous au camp de La Vivarié maintenant on en a partout, dans tout Castres. Ils se sont sédentarisés et c'est sûr que pour ceux qui n'habitent pas à côté il faut le faire mais pour ceux qui habitent à côté... il faut y vivre à côté, je vous garantis que les Castrais qui vivent à côté de ces familles, elles n'en peuvent plus et je pense que ce sera exactement la même chose à Labruguière. C'est partout pareil, ce sont des gens malheureusement, c'est dommage à dire mais ce sont des gens qui ne veulent pas se sédentariser, c'est tout.

Monsieur le Maire : il y a un paramètre supplémentaire, c'est celui de la prise en charge par la Mairie de certains travaux d'aménagements de ces logements...

Monsieur le Maire : oui, on ne les installe pas comme ça, les finances de la Commune sont mobilisées là-dessus, pas en totalité, il ne faut pas exagérer non plus... Il y a un cofinancement mais bien sûr ça a un coût pour la Commune...

Bien si plus personne ne veut prendre la parole, je vous propose de voter pour émettre un avis sur ce schéma départemental.

PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'ACCUEIL DES
GENS DU VOYAGE DU TARN
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Par courrier en date du 5 avril 2022, le Préfet a transmis le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Tarn (SDAHGV) 2022 – 2028. Le document est composé du diagnostic, des orientations stratégiques, des déclinaisons territoriales et de fiches-actions, il a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et a été examiné en Commission Municipale le 31 mai 2022.

Ce 3^{ème} schéma conforte les orientations déjà présentes dans le schéma actuel et présente des avancées notables sur la réponse aux situations d'ancrage qui ont tendance à se développer sur les territoires et sur la création de 2 aires pérennes de grand passage.

Conformément à la réglementation, les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent être consultés pour avis avant le 30 juin 2022.

A l'appui du document, un débat permettant à l'ensemble des Conseillers Municipaux de s'exprimer a été engagé. Avec comme support l'enregistrement du débat, une synthèse a été établie comme suit.

Les échanges ont porté plus particulièrement sur :

- La remise en état de l'aire de La Vivarié de Castres : chaque année, une enveloppe financière conséquente est consacrée à la réalisation de travaux suite aux dégradations constatées, ce qui suppose une fermeture momentanée de cette aire. Cette aire ne répond pas à la vocation initiale d'accueil des gens du voyage « itinérants » puisque des familles s'y sont sédentarisées.

L'aire d'Aussillon quant à elle « *n'a jamais été ou très peu occupée* »

- La création de 25 places de terrains familiaux locatifs, TFL : en direction des ménages qui se sont « *résidentialisés* » sur l'aire de La Vivarié, « *à la différence que les familles sont locataires de leur emplacement, ce qui sécurise leur « ancrage », tout en leur laissant la possibilité de voyager* ». Il est signalé très clairement que dans les communes où les familles se sont sédentarisées, la cohabitation avec les habitants des quartiers est très difficile, nécessitant de nombreuses interventions des services de Police Municipale, « *ils vivent dans leur communauté mais ils ne savent pas vivre dans la communauté* ».

De plus, en proposant ce type de solution d'habitat pérenne, c'est reconnaître qu'il y a une perte de la qualité de « gens du voyage » et de ce fait une nécessaire application et respect des règles de droit commun et notamment des règles d'urbanisme en concordance avec un Plan Local d'Urbanisme applicable à « *tout citoyen républicain* » : installation ou construction de logements sur des terrains équipés conformément au règlement de zonage du PLU.

Il est rappelé que « *les droits et les devoirs sont les mêmes pour tous* ».

- L'organisation du « Grand Passage » (aire de 3 à 4 hectares) : à savoir création de 2 aires pérennes et notamment d'une aire de Grand Passage de 200 places au titre du faisceau sud : territoire de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.

Sur cette orientation stratégique, l'aire de grand passage équipée correspond le mieux aux principes de vie de la population itinérante des gens du voyage et répond à l'obligation légale évitant ainsi toute installation sur des secteurs inappropriés et avec une utilisation « sauvage » non sécurisée des réseaux d'électricité et d'eau.

A ce jour, des référés expulsion ne peuvent aboutir puisque l'obligation de disposer d'une aire de grand passage n'est pas respectée.

Chacun s'accorde à dire qu'il s'agit « *d'une population singulière qui pose problème depuis des lustres* ».

En effet, bien que des aides soient mobilisables, des solutions singulières semblent donc être proposées qui nécessitent un accompagnement financier.

Des moyens financiers substantiels étaient déployés auparavant par les communes qui avaient la compétence, et depuis la loi NOTRe en 2015, par les intercommunalités plus particulièrement par la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet.

Pour conclure, il est souligné l'absence de discussion préalable avec l'État sur les problèmes d'insécurité liés notamment à la sédentarisation des gens du voyage.

Aussi pour l'ensemble des motifs développés, à l'appui du débat, le Conseil Municipal, doit émettre un avis sur le projet de révision du Schéma Département d'Accueil des Gens du Voyage du Tarn 2022-2028.

Monsieur le Maire : nous ne devons pas voter mais juste émettre un avis, suite aux échanges que nous venons d'avoir sur le projet de révision du Schéma Département d'Accueil des Gens du Voyage du Tarn 2022-2028.

Monsieur le Maire prend acte que :

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable avec 26 voix pour et 3 abstentions (AM. Nègre, JP. Cornet, représenté et B. Caille) sur le projet de révision du Schéma Département d'Accueil des Gens du Voyage du Tarn 2022-2028.

Monsieur le Maire : avant de passer à la lecture des délégations, je vous signale que 2 délibérations ont été retirées de l'ordre du jour après la commission, ne les cherchez pas, ce sont les délibérations sur l'appel d'offres de l'immeuble Lonjon qu'il faut retravailler, elle sera présentée lors du prochain Conseil Municipal et la 2^{ème} c'est la délibération sur le projet de convention sur le photovoltaïque. Donc, il n'y a pas d'erreur ou de manque, la convention sur le photovoltaïque, c'est parce que le co-contractant a proposé un nouveau contrat que je ne veux pas accepter tel quel et qu'il faut que l'on vise entre nous. Donc, on peut passer à la lecture des délégations.

DELEGATION

(Arrêtés, conventions, marchés publics, paraphés par le Maire selon la délégation de compétence, autorisée par le Conseil Municipal du 18/06/2020 - Art L 2122 du CGCT)

Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son Droit de Prémption :

Décision du 07 avril 2022 sur le bien cadastré section AI n° 433 sis 11, rue Toulouse-Lautrec - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 14 avril 2022 sur le bien cadastré section H n° 1613 sis 12, Impasse de la Fount de Pierrette - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 15 avril 2022 sur le bien cadastré section AB n° 0228 sis 1, rue du Midi - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 15 avril 2022 sur le bien cadastré section F n° 0367 sis "Les Gaux" - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 19 avril 2022 sur le bien cadastré section G n° 1001 sis 869, chemin des Auriols - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 21 avril 2022 sur le bien cadastré section AB n° 766 sis 20, avenue Robert Schuman - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 22 avril 2022 sur le bien cadastré section AK n° 330, 336 sis chemin des Bruzes - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 25 avril 2022 sur le bien cadastré section AB n° 64 sis 2, rue des Pénitents - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 25 avril 2022 sur le bien cadastré section AE n° 92 sis 11, rue de Lattre de Tassigny - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 28 avril 2022 sur le bien cadastré section AB n° 776 sis 2, avenue Robert Schuman - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 28 avril 2022 sur le bien cadastré section K n° 703, 705, 713 sis "Prado de Lamothe"- 81290 LABRUGUIERE

Décision du 29 avril 2022 sur le bien cadastré section AB n° 454 sis 17, boulevard Gambetta - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 03 mai 2022 sur le bien cadastré section AC n° 10 sis 6, chemin Voltaire - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 05 mai 2022 sur le bien cadastré section AB n° 514 sis 24, rue Louis Gleyzes - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 05 mai 2022 sur le bien cadastré section AB n° 222 sis 12, rue Sergent Dougados - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 10 mai 2022 sur le bien cadastré section AE n° 283 sis 9, rue du Petit Causse - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 13 mai 2022 sur le bien cadastré section AH n° 220 sis 8, avenue François Mitterrand - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 18 mai 2022 sur le bien cadastré section AE n° 247 sis 9, rue Lyautey - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 30 mai 2022 sur le bien cadastré section AH n° 377 (en copropriété), 376 sis 14 et 16, place Général Lagarde - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 02 juin 2022 sur le bien cadastré section I n° 709 sis 8, impasse Les Hauts de la Sigourre - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 03 juin 2022 sur le bien cadastré section AB n° 117 sis 18, rue des Lombards - 81290 LABRUGUIERE

Le 22/04/2022 : Décision du Maire de signer un accord cadre d'une durée de 2 ans pour un montant de 150 000 € HT maximum pour la fourniture et pose de brises soleil et de fenêtre aluminium à l'école Louis Pasteur avec la société SARL SPB d'Albi

Le 22/04/2022 : Décision du Maire de signer un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un « Bar à Tapas » à Labruguière avec la SARL Cabrol et Beauvois Architectes de Castres pour un montant de 8 400 € HT

Le 28/04/2022 : Décision du Maire de signer un marché concernant une étude de faisabilité pour la création d'aménagements liés aux mobilités actives – Avenue Général De Gaulle – avec le Cabinet d'études Gaxieu pour un montant de 18 500 € HT.

Le 12/05/2022 : Arrêté de fixation des tarifs de la régie de recettes du Centre Culturel Le Rond-Point pour les journées thématiques dans le cadre du Festival Cinéfeuille du 8 au 12 juin 2022

Le 16/05/2022 : Décision du Maire de signer un contrat pour une mission de contrôle technique pour la création d'un « Bar à Tapas » à Labruguière avec l'APAVE pour un montant de 3 000 € HT

Le 23/05/2022 : Décision du Maire de signer un contrat pour une étude de faisabilité pour l'extension du Club House et des vestiaires du stade Maurice Cabanac avec Cabrol et Beauvois Architectes pour un montant de 3 890 € HT

QUESTIONS ÉCRITES

Question de Bénédicte CAILLE envoyée par mail le 2 juin 2022 :

Question n°1

" En tant que citoyenne élue au conseil municipal de Labruguière je me fais voix du collectif 4 pattes : un projet associé à une pétition vous a été déposé le 2 mai dernier à l'accueil de la mairie, à ce jour aucun accusé ni réponse de votre part Mr le Maire. **Par respect** pour les concitoyens du collectif et les signataires de la pétition je souhaiterai aujourd'hui une réponse. Merci. Cordialement "

Réponse de Monsieur le Maire :

Un groupe de travail a été créé en juillet 2021 pour organiser et améliorer les différents domaines concernant l'espace d'En Laure. Ce groupe était composé des élus suivants :

- A l'hébergement : Bérengère Julien et Nathalie Fabre,
- A l'environnement : Jean-Paul Gautrand et Sébastien Galaup,
- A l'animation : Bénédicte Caille et Pascal Huc

Il était acté à cette époque-là que les réunions de travail auraient lieu les 2èmes et 4èmes mardis de chaque mois à compter de septembre 2021.

Le 9 décembre 2021, des propositions et des planches supports ont été présentées dans le cadre de la réunion de ce groupe de travail dit « groupe de travail d'en Laure » présentant les différents projets qui pourraient améliorer ce site d'En Laure. Cette proposition d'amélioration du cadre de vie du parc d'En Laure date de novembre 2021 et a été rédigée sous l'égide de Jean-Paul Gautrand, Sébastien Galaup, Nathalie Fabre, Bérengère Julien, Pascal Huc, Florence Carin et Bénédicte Caille. Elle visait un agenda, des ambitions et des propositions selon un plan

pluriannuel. Dans le cadre de ce plan pluriannuel, à partir de 2021 jusqu'en 2024 il était indiqué les tranches de travaux qui allaient être faites sur ce site d'En Laure qui était proposé à l'amélioration du site et dans le cadre de ces propositions, il était noté pour l'année 2024 la construction d'un parc à chiens qui était évaluée à l'époque à la somme de 5 000 € avec une signalétique de parc. Madame Bénédicte Caille, membre de ce groupe de travail et présente lors de cette réunion, a pu acter qu'effectivement le choix de la création d'un parc à chiens avait été retenu mais qu'il avait été retenu par ce groupe de travail que ce parc à chien interviendrait en 2024.

Donc, je m'étonne un peu de cette question et de cette pression qui est mise dans le cadre de nombreux mails, dans le cadre d'une pétition alors qu'on est parfaitement informé de la volonté de créer ce parc à chiens, de la volonté d'améliorer ce site d'En Laure et du calendrier qui avait été prévu pour cela.

Je tiens à rajouter que je suis totalement hermétique à toute forme de pression puisqu'on m'a expliqué tout de même dans ces différents courriers qu'un certain groupe de Labruguiérois avaient des tolérances pour promener leur chien sans laisse et que ces tolérances auraient été données par la municipalité antérieure et notamment par le Maire antérieur. Je ne vous cache pas que cela m'étonne un peu ..., non on n'intervient pas sur une question écrite, je ne vous cache pas que cela m'étonne et que dans toute hypothèse il n'y aura jamais de passe-droit pour une certaine catégorie de Labruguiérois, on vient de le voir pour le schéma d'accueil et encore moins des passe-droits pour les élus de Labruguière, je tiens à le préciser. Je tiens également à préciser que plus on saisira la presse, plus on fera des pétitions sur un projet qui a été acté et donc que la temporalité a été actée, plus j'aurais tendance et je parle avec mes élus adjoints, plus j'aurais tendance à mettre de la mauvaise volonté à exécuter ce type de travaux.

Voilà la réponse que j'entendais faire à cette question écrite.

Monsieur le Maire : donc, je pense que nous en avons terminé pour ce soir, je vous souhaite de bonnes vacances, sachant que les vacances sont un acquis social et non pas un luxe...

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures 55